Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260708-2026_07_149-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 08 JUILLET 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 10/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le huit juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	01/07/2026
Date d'affichage de la convocation	01/07/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de conseillers votants	18

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal, arrivé à 20h17
Mme Corine CHAVOIX, conseillère municipale	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal

Etaient absents excusés : M.Jonathan BOULVAIS, Mme Anaïs MONPAYS

Etait absent : néant

Pouvoirs : de M.Jonathan BOULVAIS à Mme Nathalie FOUILLARD

Mme Corine CHAVOIX est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/07-149 : Objet : Conventions d'occupation du domaine public avec la Société BIRDZ- Installation d'équipements de télérelèves des compteurs d'eau

Rapporteur : M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint

Arrivée de M.Quentin DESPAS à 20h17

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les projets de conventions d'occupation domaniale transmis par la société Birdz, portant respectivement sur l'hébergement de passerelles de télérelèves et de relais de télérelèves sur des ouvrages appartenant à la commune de Romagné ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260708-2026_07_149-DE

Considérant que la société Birdz est chargée du déploiement et de l'exploitation de solutions de télérelèves des compteurs d'eau, dans le cadre du service public de distribution d'eau ;

Considérant que ce dispositif nécessite l'installation d'équipements techniques permettant la transmission automatique des données de consommation, notamment des passerelles et des relais radio ;

Considérant que les passerelles sont destinées à collecter les données issues des objets communicants et à les transmettre vers un centre de traitement, et qu'elles doivent être installées sur des points hauts ou ouvrages communaux adaptés ;

Considérant que les relais permettent de recevoir, stocker et transmettre par ondes radio les informations issues des objets communicants environnants, et peuvent notamment être implantés sur des panneaux de police ou autres ouvrages communaux ;

Considérant que la mise en place de ces équipements participe à l'amélioration du service public de l'eau, notamment par le suivi automatisé des consommations, la détection rapide des fuites et anomalies, la facturation au réel et la préservation de la ressource ;

Considérant que les conventions proposées ont pour objet d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal par la société Birdz, pour l'installation, l'exploitation, la maintenance et, le cas échéant, le retrait des équipements nécessaires aux télérelèves ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir, par :
18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **DÉCIDE** :

Article 1er : d'approuver les conventions d'occupation du domaine public à intervenir avec la société Birdz pour l'installation, l'hébergement, l'exploitation et la maintenance d'équipements nécessaires à la télérelève des compteurs d'eau sur le territoire communal, à savoir :

- une convention relative à l'hébergement de passerelles de télérelève ;
- une convention relative à l'hébergement de relais de télérelève sur des ouvrages communaux, notamment les panneaux de police, ou autres supports adaptés.

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec la société Birdz, ainsi que tous documents, avenant, acte ou pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

Article 3 : de valider le montant des redevances annuelles forfaitaires dues par la société Birdz à la commune de Romagné, à savoir :
- 50 € nets, toutes charges incluses, par ouvrage mis à disposition pour l'installation d'une passerelle ;
- 0,10 € net, toutes charges incluses, par ouvrage utilisé pour l'installation d'un relais.

Article 4 : les conventions prendront effet à compter de leur signature et resteront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2035, sauf résiliation anticipée ou prolongation dans les conditions prévues contractuellement.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260708-2026_07_149-DE

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture De Rennes le* : 10/07/2026
- *de la publication : Le : 10/07/2026*

La Maire, Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

La Maire

Aline LE BOUÉDEC

MAIRIE DE ROMAGNE (ILLE ET VILAINE)

La secrétaire de séance, Mme Corine CHAVOIX